
Le Fonds de Dotation



APPEL À PROJETS 2024

« Créer du lien sur nos territoires »

1. Objet

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des associations engagées. Il vise à récompenser des projets portant sur la thématique

« Créer du lien sur le territoire de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ »

2. Conditions d'éligibilité et participation

L'opération est ouverte à toute association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social en Bourgogne-Franche-Comté, d'intérêt général et éligible au mécénat, sans durée minimale d'existence.

Seront éligibles à l'appel à projets du Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté :

- Les projets produits et réalisés en Bourgogne-Franche-Comté.
- Les projets qui respectent les normes d'envoi du dossier de candidature.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul projet pendant toute la durée de l'appel à projets, et devra soumettre sa candidature sur un projet réalisé en Bourgogne-Franche-Comté.

3. Modalités d'inscription et conditions de dépôt du dossier

Le dossier de candidature et le règlement sont disponibles au téléchargement depuis un code QR ou sur demande.

Les dossiers de candidatures sont à adresser exclusivement par mail à l'adresse suivante : fondsdedotation@bfc-mecenat.org avant la date limite de dépôt des candidatures, fixée au **lundi 14 octobre 2024, à 23h59**.

4. Constitution technique du dossier de candidature

Les porteurs de projets devront remettre le dossier de candidature dûment complété, présenté ci-après. Il devra comprendre obligatoirement :

- Les pièces demandées.
- La déclaration de candidature.

Seuls les dossiers de candidature répondant aux points 3 et 4 ci-dessus seront examinés par le jury. La candidature devra faire l'objet d'un envoi unique. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée. Il n'y aura pas de sollicitation de l'organisateur en cas de dossier incomplet.

5. Critères d'évaluation des projets

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer les projets selon les critères suivants :

- Cohérence du projet.
- Viabilité économique.
- Dimensionnement.
- Innovation.
- Originalité.
- Contribution au développement du territoire.
- Effet de levier : *l'appel à projet tendra à privilégier les projets qui, en l'absence de notre soutien financier, auraient du mal à voir le jour ou à se pérenniser.*
- Projet « coup de cœur ».

6. Sélection des projets

Étape 1 : les dossiers conformes seront analysés et sélectionnés selon les critères d'évaluation cités ci-dessus. Le jury présélectionnera 5 à 7 projets.

Tous les porteurs de projets seront informés de la décision du jury par courriel à partir du 18 novembre.

Étape 2 : Les 5 projets présélectionnés prépareront une présentation orale de leur projet en 20 minutes.

Cette présentation orale aura lieu **le 26 novembre 2024** à Dijon. Le jury désignera le ou les lauréats parmi les 5-7 projets le même jour et remettra leurs prix aux associations retenues.

7. Déroulement de l'attribution de l'appel à projets

Réception des candidatures :

—> du 01 septembre 2024 au 14 octobre 2024.

Désignation des nominés :

—> le 18 novembre 2024.

Présentation orale des nominés :

—> le 26 novembre 2024 entre 13h et 18h à Dijon (lieu à confirmer).

Remise des prix :

—> le 26 novembre 2024 à 19h30 à Dijon (lieu à confirmer)



Le Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté demeure libre de modifier à tout moment ce calendrier.

8. Dotation

La dotation de l'appel à projets 2024 est de 20 000 euros répartie entre le ou les lauréats.

Le ou les lauréats bénéficieront :

- D'une visibilité rédactionnelle dans le cadre des articles consacrés au Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté.
- D'une visibilité lors de la cérémonie de remise des fonds.
- D'une visibilité médiatique dans le cadre des relations presse consacrées au Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté.
- D'un relais sur les réseaux sociaux.

9. Obligations des candidats et du lauréat

Les candidats s'engagent à respecter l'image et le règlement du Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté.

Le ou les lauréats s'engagent à réaliser leur projet avant la fin de l'année civile 2025. Un rapport moral et financier faisant état de la réalisation du projet et de l'utilisation du don devra être présenté au Fonds de Dotation Entreprises & Mécénat en Bourgogne-Franche-Comté au plus tard au 30 juin 2025.

